



°°°

## REGLEMENT

°°°

### Article 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

ACHATPUBLIC.COM, SA au capital de 4 295 590,33 euros, dont le siège est à Paris (75011), 107 avenue Parmentier, editrice du journal électronique [www.achatpublic.info](http://www.achatpublic.info) et le GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Paris (75002), 17 rue d'Uzès, editrice des publications « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment » et « AMC - Le Moniteur Architecture », agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, décident d'organiser du 13 avril au 14 septembre 2009 un concours intitulé les « Trophées de la Commande Publique ».

### Article 2 - DESCRIPTIF DU CONCOURS

2.1 - Les « Trophées de la Commande Publique » ont pour vocation de récompenser les personnes publiques qui cherchent à améliorer l'efficacité de leurs politiques achats, au regard du respect des procédures réglementaires, de la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse dans une optique de meilleure gestion des deniers publics, et/ou de la mise en place d'une organisation plus performante.

2.2 - Ce concours est gratuit et ouvert à tous les organismes de droit public ou privé soumis au Code des Marchés Publics, ou à l'Ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (ci-après désignés par « Les Personnes Publiques »).

#### 2.3 - Les Trophées de la Commande publique comprennent trois catégories

##### 1ère catégorie : Méthodes et organisation

Ce prix récompense les meilleures pratiques et innovations dans le domaine de la méthodologie (définition d'une stratégie et d'une politique achats en lien avec la politique générale de la personne publique, sourcing, benchmarking, sécurisation des procédures, utilisation des nouvelles technologies...) et/ou de l'organisation (organisation des entités achats et relations avec la structure ; recrutement, formation et professionnalisation des agents...).

##### 2e catégorie : Performance économique de l'achat

Ce prix récompense les meilleures pratiques et outils permettant d'améliorer et d'estimer la performance économique de l'achat : négociation, gains, relations avec le fournisseur et suivi de la qualité des prestations, contrôle de l'exécution du marché, clauses contractuelles de performance, indicateurs de moyens et de résultats, mise en place de tableaux de bord...

### 3e catégorie : Achat durable

Ce prix récompense les actions et les réflexions entamées pour aboutir à un achat public plus durable et responsable : prise en compte dans la définition du besoin, raisonnement en coût global, insertion de clauses environnementales ou sociales, choix de produits ou de prestations respectueux de l'environnement, de l'éthique, biens issus du commerce équitable, achats solidaires, chartes fournisseurs...

Il est précisé qu'une Personne Publique Participant peut présenter sa candidature dans chaque catégorie des Trophées.

## ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

### 3.1 - Recueil des candidatures

L'appel à candidature sera lancé les sites [www.tropheesdelacommandepublique.com](http://www.tropheesdelacommandepublique.com), [www.achatpublic.info](http://www.achatpublic.info) et [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) ainsi que dans les publications éditées par le GROUPE MONITEUR.

Le dossier de candidature est transmis par voie électronique. Il est téléchargeable sur le site [www.tropheesdelacommandepublique.com](http://www.tropheesdelacommandepublique.com).

Pour toute demande d'informations complémentaires, contacter le 01.40.13.35.30.

Les Personnes Publiques devront envoyer leur dossier complet au plus tard le 14 septembre 2009 à minuit :

- par **mél** à l'adresse suivante : [trophees@achatpublic.com](mailto:trophees@achatpublic.com)

**Ou**

- par **courrier postal** à l'adresse suivante :

Trophées de la Commande Publique  
Att : May-Xy VU  
17 rue d'Uzès  
75002 Paris

### 3.2 - Le dossier de candidature doit comporter :

A. La fiche d'inscription dûment remplie et signée, comportant :

- le nom de la Personne Publique
- le nom du responsable élu (maire, président), du responsable administratif (directeur) ou du représentant légal,
- le nom du responsable du dossier et ses coordonnées
- une fiche d'identité présentant de la (ou des) structure(s) achats-marchés de la Personne Publique candidate : nombre d'agents, nombre approximatif de marchés passés par an, nature des achats effectués, budget.

B. Le choix de la catégorie du prix (chaque opération décrite correspond à une seule catégorie de prix). Les Personnes Publiques peuvent déposer une candidature dans chaque catégorie. Dans ce cas, elles doivent déposer un dossier complet pour chaque opération présentée.

C. Un descriptif de l'opération sur au maximum trois pages format A4, rappelant :

- L'état des lieux et les objectifs poursuivis
- les moyens mis en œuvre
- le calendrier de réalisation, l'opération devant avoir débuté après janvier 2004
- les résultats attendus ou atteints qu'ils soient partiels ou définitifs

Le cas échéant, le dossier peut comporter en annexe tout document ou pièce complémentaire (graphiques, schémas, photos...) utiles à la compréhension des actions et opérations réalisées. En cas de transmission électronique ces éléments doivent être présentés dans un format numérique standard (.doc, .rtf, .pdf, .xls...)

D. Les Personnes Publiques sont tenues d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leurs dossier (notamment graphiques, schémas, photos...) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Trophées de la Commande Publique 2009, ainsi que pour une reproduction, par les sociétés organisatrices, sur les documents promotionnels des éditions suivantes des Trophées.

Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge des sociétés organisatrices. Les Personnes Publiques garantissent ces dernières de tout recours à cet égard.

**3.3** - La collecte des dossiers de candidature a deux objectifs principaux :

- permettre la collecte des opérations soumises au jury
- nourrir les publications papier et les sites internet des sociétés organisatrices.

## ARTICLE 4 - SELECTION

**4.1** - Le jury sera composé d'une dizaine de personnalités de l'achat public : présidents d'associations d'acheteurs, universitaires spécialistes des contrats publics, experts, avocats ainsi que de membres des rédactions du journal achatpublic.info et du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment. Le jury examinera l'ensemble des dossiers de candidatures remplissant les conditions de fond et de forme énoncées à l'article 3 ci-dessus et voteront pour élire le lauréat de chaque Trophée dans chacune des trois catégories.

**4.2** - Le jury se réunira au plus tard le 31 octobre 2009 et examinera l'ensemble des dossiers parvenus au plus tard le 14 septembre 2009, le cachet de la poste ou le courriel faisant foi.

Pour déterminer les lauréats, les critères de sélection du jury sont les suivants :

- valorisation de nouvelles pratiques d'achat
- prise en compte d'objectifs de qualité et d'efficacité
- engagement et implication de la structure et des différents acteurs de la procédure d'achat dans la réalisation de l'opération
- mise en place d'outils d'évaluation
- innovation et originalité de l'opération menée

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel participerait une personne publique à laquelle ils seraient liés professionnellement.

**4.3** - Le jury désignera un lauréat par Trophée, étant entendu qu'il se réserve la possibilité de désigner des ex aequo dans une même catégorie ou de ne pas désigner de lauréat.

Le résultat sera proclamé le 19 novembre 2009 à l'occasion du Salon des maires et des collectivités locales (SMCL). Les lauréats seront prévenus par courrier postal et/ ou mail. Les résultats seront affichés sur le site internet [www.tropheesdelacommandepublique.com](http://www.tropheesdelacommandepublique.com) dès le lendemain de la proclamation des résultats.

## ARTICLE 5 - DIVERS

**5.1** - Les sociétés organisatrices se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les Trophées.

5.2 - Les Personnes Publiques lauréates autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la société organisatrice à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard des sociétés organisatrices. Elles garantissent cette dernière de tout recours à cet égard.

5.3 - Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées aux sociétés organisatrices. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant aux adresses suivantes : LES TROPHEES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ACHATPUBLIC.COM, 107 avenue Parmentier - 75011 Paris et GROUPE MONITEUR, 17, rue d'Uzès - 75002 PARIS.

Par l'intermédiaire des sociétés organisatrices, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions d'entreprises partenaires, sauf refus notifié aux sociétés organisatrices.

5.4 - La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

5.5 - La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elles sont étrangères et qui empêcherait l'organisation du concours.

5.6 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

5.7 - La soumission d'un dossier pour l'un ou l'autre des Trophées implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

## **ARTICLE 6 - REGLEMENT**

Le présent règlement peut être obtenu en écrivant à :

### **LES TROPHEES DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

17 rue d'Uzès  
75002 Paris

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Paris, le 13 avril 2009